

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Budget principal - adoption du compte financier unique 2023

Date de transmission de l'acte : 15/03/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/03/2024

Numéro de l'acte : 2024DELIB0022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400157-20240307-2024DELIB0022-BF

Date de décision : 07/03/2024

Acte transmis par : Sophie DARCY

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 07 mars, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 1 mars 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Monsieur Pierre LECLERC,
Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL,
Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyn LANTRAIN,
Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Virginie PRADAL à M. Bruno POIGNANT.
Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.

Absents excusés :

Absents :

M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 autorisant la candidature de la Ville de Bry-sur-Marne à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la ville de Bry-sur-Marne,

Vu le budget primitif, et les décisions modificatives de 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances du 28 février 2024

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la ville pour l'exercice 2023 concernant le budget principal après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, 2 abstentions (Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA) et 1 voix contre (Etienne RENAULT).

ARTICLE 1 : ADOPTE le Compte financier unique 2023 du budget principal de la commune de Bry-sur-Marne lequel peut se résumer comme suit :

	Crédits ouverts en €	Réalisations en €	Restes à réaliser en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
-Dépenses réelles	31 743 630,86	29 685 957,87	
-Dépenses d'ordre	1 138 461,58	1 188 604,58	
-Virement à la section d'investissement	887 532,70		
Total dépenses	33 769 625,14	30 874 562,45	
-Recettes réelles	31 976 512,40	32 864 095,17	
-Recettes d'ordre		8 682,00	
-Excédent reporté	1 793 112,74	1 793 112,74	
Total recettes	33 769 625,14	34 665 889,91	
Résultat de la section de fonctionnement		3 791 327,46	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
-Dépenses réelles	11 865 084,98	6 894 637,42	1 862 674,04
-Dépenses d'ordre	312 116,99	15 956,83	
Total dépenses	12 177 201,97	6 910 594,25	1 862 674,04
-Recettes réelles	8 707 805,05	2 535 813,94	
-Recettes d'ordre	1 450 578,57	1 195 879,41	
-Virement de la section de fonctionnement	887 532,70		
-Excédent reporté	1 131 285,65	1 131 285,65	
Total recettes	12 177 201,97	4 862 979,00	
Résultat section d'investissement		-2 047 615,25	1 862 674,04
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		1 743 712,21	

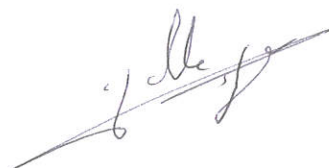
ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du comptable publique, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
En section de fonctionnement : **3 791 327,46€**
En section d'investissement : **- 2 047 615,25€**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 15/03/2024

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne





Contexte d'exécution du budget 2023

Le budget 2023 a été exécuté dans un contexte encore fortement marqué par l'inflation. En effet, en 2023, l'inflation moyenne en France s'est établie à 4,9% selon l'Insee.

Les dépenses d'énergie de la commune (électricité et gaz) ont notamment été multipliées par 2. D'autre part, les mesures en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires décidées par l'Etat ont eu un impact conséquent sur les charges de personnel : une hausse de 2,5% par rapport à 2022 a été enregistrée pour la première fois depuis des décennies.

La commune n'étant pas éligible au filet de sécurité mis en place par l'Etat en 2022 pour aider les communes à faire face à la hausse de leurs dépenses d'énergie, a néanmoins pu compter sur la revalorisation forfaitaire de 7,1% de ses bases fiscales annoncée en loi de finances pour 2023. Cela représente 1,2 M€ de produit fiscal supplémentaire par rapport à 2022.

Malheureusement, dans le même temps certains postes de recettes sont en nette baisse. Il s'agit notamment des recettes des droits de mutation et des atténuations de charges.

Il en résulte une fragilisation des épargnes de la commune pour la seconde année consécutive (après 2022).

A noter également que depuis 2023, la gestion du théâtre a été individualisée dans un budget annexe.

Présentation simplifiée du Compte Financier Unique 2023

	BUDGET 2023 (BP + DM)	RÉALISATIONS
Recettes réelles de fonctionnement	31 976 512	32 864 095
Dépenses réelles de fonctionnement	31 743 631	29 685 958
Dont intérêts de la dette	139 000	138 644
Recettes réelles d'investissement	8 707 805	1 295 705
Dont emprunt	5 941 942	0
Dépenses réelles d'investissement	11 865 085	6 894 637
Dont capital de la dette	1 405 000	1 405 000

Fonds de roulement et résultat de l'exercice

	2022	2023
Fonds de roulement en début d'exercice	4 081 919	4 164 507
Résultat de l'exercice	46 588	-2 420 795
Fonds de roulement en fin d'exercice (résultat global de clôture)	4 164 507	1 743 712

Les grands équilibres financiers

Épargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Épargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Épargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2022	2023
Recettes de fonctionnement	32 701 266	32 864 095
Épargne de gestion	3 405 487	3 274 856
Épargne brute	3 295 037	3 136 212
Taux d'épargne brute (en %)	10,36 %	9,56 %
Épargne nette	1 894 037	1 731 212

Les dépenses réelles de fonctionnement

	2022	2023
Total des dépenses réelles de fonctionnement	28 508 729	29 685 958
Evolution en %	3,57 %	4,13 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	17 625 966	18 065 525
Evolution en %	2,09 %	2,49 %
Charges à caractère général (chap 011)	7 857 506	8 169 027
Evolution en %	6,55 %	3,96 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	600 125	651 329
Evolution en %	11,51 %	8,53 %
Subventions versées (art 657)	982 673	1 283 579
Evolution en %	12,35 %	30,62 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	278 175	266 147
Evolution en %	-20,2 %	-4,32 %
Intérêts de la dette (art 66111)	110 450	138 644
Evolution en %	-15,47 %	25,53 %
Autres dépenses	16 463	42 835
Atténuation de Produits	789 058	794 861
Evolution en %	1,33 %	0,74 %

Les "**Autres dépenses**" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

Les recettes réelles de fonctionnement

	2022	2023
Total des recettes réelles de fonctionnement	32 701 266	32 864 095
Evolution en %	2,24 %	0,5 %
Produit des contributions directes (art 73111)	16 548 490	17 766 041
Evolution en %	5,37 %	7,36 %
Fiscalité indirecte	7 277 245	7 053 989
Evolution en %	-1,97 %	-3,07 %
Dotations	2 760 999	2 865 097
Evolution en %	-22,19 %	3,77 %
Atténuation de charges (chap 013)	205 354	128 783
Evolution en %	1,86 %	-37,29 %
Fiscalité transférée	1 296 892	1 296 892
Autres recettes	4 612 285	3 753 293
Evolution en %	21,11 %	-18,62 %

La ligne "**Autres recettes**" comprend les produits des services (chapitre 70), les produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations du chapitre 77 et les cessions d'immobilisations.

Les dépenses réelles d'investissement

	2022	2023
Total des dépenses réelles d'investissement	7 713 393	6 894 637
Evolution en %	-4,59 %	-10,61 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	5 571 540	5 322 460
Evolution en %	-4,77 %	-4,47 %
Subventions d'équipement (art 204)	240 000	149 795
Evolution en %	-68,42 %	-37,59 %
Remboursement en capital de la dette	1 401 000	1 405 000
Evolution en %	-4,82 %	0,29 %
Autres investissements	500 853	17 382

La ligne "**Autres investissements**" comprend les dépenses du chapitre 45 (opérations pour compte de tiers) et les dépenses du chapitre 27 (autres immobilisations financières).

Les recettes réelles d'investissement

	2022	2023
Total des recettes réelles d'investissement	3 567 444	1 295 705
Evolution en %	76,65 %	-63,68 %
FCTVA (art 10222)	751 071	612 418
Evolution en %	-51,08 %	-18,46 %
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	878 044	347 553
Evolution en %		-60,42 %
Taxe d'urbanisme	440 829	318 352
Evolution en %	69,38 %	-27,78 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	1 000 000	0
Recettes diverses	497 500	17 382

Le financement des investissements

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

	2022	2023
Sous-total des dépenses d'équipement	5 811 540	5 472 255

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2022	2023
Epargne nette (a)	1 894 037	1 731 212
FCTVA (b)	751 071	612 418
Autres recettes (c)	938 329	335 734
Produit de cessions (d)	897 500	41 925
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	4 480 938	2 721 289
Subventions perçues (f)	878 044	347 553
Emprunts (g)	1 000 000	0
Financement total h = (e+f+g)	6 358 981	3 068 842

Résultat de l'exercice	46 588	-2 420 795
------------------------	--------	------------

Le niveau de l'endettement

	2022	2023
Encours au 1er janvier	12 590 500	12 189 500
Encours au 31/12	12 189 500	10 784 500
Emprunt	1 000 000	0
Ratio de désendettement	3,7 ans	3,4 ans
Annuités	1 511 450	1 543 644

A noter que nous ne possédons pas d'emprunt toxique. La répartition de la dette est la suivante au 31/12/2023: 94,44% de taux fixe et 5,56% de taux variable. Le taux moyen de la dette au 31/12/2023 est de 1,19%.

Evolution des taux et des produits fiscaux

	Taux TH sur les résidences secondaires	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2022	20 %	35,5 %	26,17 %
2023	20 %	35,5 %	26,17 %

A noter, la volonté de la municipalité de toujours maintenir les taux stables à Bry-sur-Marne.

	2022	2023
Produit de la THRS	279 696	452 239
Produit de la TFB	16 239 695	17 262 492
Produit de la TFNB	22 068	26 644
Rôles supplémentaires	7 031	24 667
Total des produits	16 548 490	17 766 042

Les ratios

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R :

	2022	2023
Ratio 1	1 609	1 668
Ratio 2	934	998
Ratio 3	1 845	1 847
Ratio 4	314	300
Ratio 5	688	606
Ratio 6	24	24
Ratio 7	61,83 %	60,86 %
Ratio 9	91,46 %	94,6 %
Ratio 10	17,04 %	16,25 %
Ratio 11	37,28 %	32,82 %

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5 = Encours de la dette / population

Ratio 6 = Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7 = Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9 = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10 = Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11 = Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Indicateur d'évolution de la ressource humaine (ratio 7)

Ce taux détermine la représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Il permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement, soit 60,86% en 2023. A noter que la moyenne des communes de 10 000 à 20 000 habitants se situe à 59,52% en 2022.

- Prévisions budgétaires 2023 chapitre 012 : **18 421 255**
- Réalisations 2023 : **18 065 525**
- Rémunérations 2023

	Traitement indiciaire (en €)	NBI (en €)	Régime indemnitaire (en €)	
			IFSE	CIA
Titulaires	6 818 731	42 285	1 100 752	142 330
Contractuels	2 119 954		271 815	29 492
	8 938 685	42 285	1 372 567	171 822

Temps de travail et heures supplémentaires

Au sein de la collectivité, le temps de travail annuel est fixé à :

- 1 607 heures pour l'ensemble des agents
- 1 557 heures pour la police municipale équipe du matin et les agents statutaires du service Enfance.
- 1 425 heures pour la police municipale équipe de nuit
- 1 491 heures pour la police municipale équipe d'après-midi
- 1557 pour certains agents du service périscolaire

La durée hebdomadaire est fixée par défaut à 37h30, ouvrant droit à 15 jours d'ARTT, ou à 35h sans ARTT ou encore 39h avec 23 jours de RTT.

Nombre d'heures supplémentaires rémunérées en 2023 : 15 304.53

STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2023

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS
	FONCTIONNAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL	Nombre
FILIERE ADMINISTRATIVE	58	9	67	100
Catégorie A	12	4	16	19
Catégorie B	8	5	13	18
Catégorie C	38	0	38	63
FILIERE TECHNIQUE	102	19	121	158
Catégorie A	2	0	2	5
Catégorie B	4	0	4	7
Catégorie C	96	19	115	146
FILIERE SOCIALE	41	9	50	65
Catégorie A	6	1	7	13
Catégorie B	20	4	24	30
Catégorie C	15	4	19	22
FILIERE SPORTIVE	1	0	1	1
Catégorie B	1	0	1	1
FILIERE CULTURELLE	20	22	42	48
Catégorie A	5	0	5	7
Catégorie B	12	20	32	36
Catégorie C	3	2	5	5
FILIERE ANIMATION	41	10	51	75
Catégorie B	2	0	2	3
Catégorie C	39	10	49	72
FILIERE POLICE MUNICIPALE	28		28	32

Catégorie A	0		0	
Catégorie B	2		2	2
Catégorie C	26		26	30
AUTRES		15	15	23
Chargé de mission		1	1	1
Collaborateur de cabinet		1	1	1
Assistante maternelle		7	7	12
Contrat d'accompagnement dans l'emploi		0	0	2
Apprenti		0	0	0
Directeur pédagogique droit privé		1	1	1
Animateur centre de loisirs droit privé		2	2	2
Technicien polyvalent droit public		0	0	1
Animateur ateliers culturels droit public		3	3	3
TOTAL GENERAL	291	84	375	502